

Nombre de CONSEILLERS

En exercice 19

Présents 17
Votants 19
Absents 2

Exclus 0

Séance du 25 novembre 2009

L'an deux mil neuf, le vingt cinq novembre à
Vingt et une heures
le Conseil Municipal de cette commune,
convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, à la Mairie

Convoqués le : 20/11/2009
Affiché le : 20/11/2009

Sous la Présidence de Claude REVEL, Maire

ARRIVÉ LE

/ 2 DEC. 2009

Etaient présents : REVEL Claude, FABRE Maryse, FAVIER Marc, FLORENTIN Maryse, FRADIN Jean,
SEGURA René, BENARD Bénédicte, BENEZETH Ingrid, BORE Jacques, CAYLA Marie-Claude, CORTES
Simon, DESSILLA Corinne, GALZY Elodie, JOUVE Monique, MALBEC Sylvain, REVEL Jean-François,
THOME Yvan.

Absents excusés : BAUDAILLIER Jean-Louis (procuration à BORE Jacques), GONZALEZ René (procuration
à SEGURA René).

Mlle Elodie GALZY a été nommée secrétaire.

Objet : Création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial 2^{ème} catégorie

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la FPT, notamment l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Il est exposé qu'un jeune homme a été employé pendant deux ans, et jusqu'au 13 novembre 2009, en contrat d'accompagnement dans l'emploi, notamment au service sportif municipal. Sa formation en faisait un excellent intervenant.

Vu l'augmentation de la population, le service sportif municipal a de nombreux adhérents, et l'absence récente de cet employé fait déjà défaut dans les différents services où il intervenait.

Aussi, au vu des besoins des services et des qualités de cet agent, il est proposé de le recruter en créant, à compter du 1^{er} décembre 2009, l'emploi d'adjoint territorial d'animation 2^{ème} catégorie à temps non complet, soit 30 heures de travail hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de créer à compter du 1^{er} décembre 2009, l'emploi d'adjoint d'animation territorial 2^{ème} catégorie à temps non complet, soit 30 heures hebdomadaires,

Fixe le nouveau tableau des emplois permanents tel qu'indiqué en annexe à compter du 1^{er} décembre 2009,

Autorise le Maire à procéder à la déclaration de vacance de poste et au recrutement.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

